



DÉTECTEURS de FUMÉES

PROTÉGEZ VOS PROCHES
ET VOS BIENS

Vous devez informer votre assureur habitation de l'installation de votre détecteur de fumée en lui envoyant votre attestation remplie ci-dessous : *(selon l'annexe de l'arrêté du 5 février 2013 - journal officiel du 14 mars 2013).*

Je, soussigné,
(Nom, Prénom de l'assuré)

détenteur du contrat n°
(Numéro de contrat de l'assuré)

atteste avoir installé un détecteur de fumée normalisé au

.....
(Adresse de l'assuré) conforme à la norme NF EN 14604.

OBLIGATOIRE AVANT LE 8 MARS 2015
DANS TOUS LES LIEUX D'HABITATION
(COLLECTIF OU INDIVIDUEL)

